

22 LUBECK
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 29, avenue Hoche – 75008 Paris
910 095 132 RCS Paris
(la « Société »)

ACTE DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ

EN DATE DU 25 JUIN 2026

LA SOUSSIGNÉE en application de l'article 19 des statuts de la Société :

HOLDING BH, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 29, avenue Hoche – 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 907 458 186, représentée par son Président la société SAM 2 société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 29, avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 951 820 596, elle-même représentée par son Président Monsieur George BIBAS,

l'« Associé Unique », détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société ;

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

- les statuts de la Société ont été mis à jour et certifiés conformes par le Président en date du 24 décembre 2025 (les « Statuts en Vigueur ») mais n'ont toutefois pas été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris ;
- Le changement de président et la démission du directeur général intervenus le 23 mars 2026 n'emportent aucune modification des statuts de la Société ; ces décisions demeurent pleinement valables et acquises, et ne sont pas affectées par les présentes ;
- Par acte déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 8 avril 2026, une version antérieure et périmée des statuts de la Société a été déposée par erreur, en lieu et place des Statuts en Vigueur ;
- Ce dépôt résulte d'une erreur matérielle, la coordination des statuts ayant été établie à partir d'une version antérieure des statuts et non à partir des Statuts en Vigueur ;
- L'Associé Unique entend, par les présentes, constater cette erreur matérielle et prescrire le dépôt rectificatif des Statuts en Vigueur, sans apporter aucune modification au fond des statuts de la Société ;

APRÈS AVOIR CONSTATÉ QUE L'ORDRE DU JOUR PORTE SUR LES POINTS SUIVANTS :

- (a) constatation d'une erreur matérielle affectant le dépôt des statuts ;
- (b) dépôt rectificatif des statuts en vigueur ;
- (c) pouvoirs en vue des formalités.

L'ASSOCIÉ UNIQUE A ADOPTÉ LES DÉCISIONS SUIVANTES constatées par le présent acte conformément à l'article 19.1 des statuts de la Société :

Décision 1

(Constatation d'une erreur matérielle affectant le dépôt des statuts)

L'ASSOCIÉ UNIQUE constate que les statuts de la Société en vigueur sont ceux régulièrement adoptés et certifiés conformes en date du 24 décembre 2025.



Il constate que, par erreur matérielle, le dépôt effectué au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 8 avril 2026 a porté sur une version antérieure et périmée des statuts, et non sur les statuts en vigueur du 24 décembre 2025, lesquels n'avaient pas été déposés.

L'Associé Unique précise que la présente décision a pour seul objet de constater cette erreur matérielle et d'y remédier, sans apporter aucune modification au contenu des statuts de la Société.

Décision 2

(Dépôt rectificatif des statuts en vigueur)

L'ASSOCIÉ UNIQUE décide de faire procéder au dépôt rectificatif, au greffe du Tribunal de commerce de Paris, des statuts de la Société en vigueur en date du 24 décembre 2025, aux fins de régulariser le dépôt erroné effectué le 8 avril 2026 et de mettre la publicité de la Société en conformité avec ses statuts en vigueur.

Décision 3

(Pouvoirs)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait à Paris, le 25 juin 2026.

HOLDING BH

Par : Monsieur George BIBAS

Titre : Président de SAM 2, elle-même Président de HOLDING BH

